

# URSS - Union européenne : Deux Empires contre la liberté des Peuples

Éric Branca

Intervention au colloque organisé par le Groupe Identité et Démocratie  
Union européenne : un Empire contre les Nations  
à la Maison de l'Amérique latine à Paris le 9 décembre 2022

Texte mis à disposition avec l'aimable autorisation de l'auteur

\*\*\*

Quand Philippe Olivier m'a demandé si je serais prêt à réfléchir sur les points communs de plus en plus frappants rapprochant la gouvernance de l'Union européenne d'aujourd'hui et celle de l'Union soviétique d'hier, j'ai tout de suite accepté.

Pourquoi ? Parce que, après avoir couvert, pendant plus de 30 ans l'actualité européenne comme journaliste, et en l'appréhendant dans la durée, comme historien, le parallèle m'apparaît doublement pertinent. Pertinent, pourquoi ? Parce que, malgré des objectifs apparemment opposés - imposer le collectivisme socialiste s'agissant de l'URSS ; conformer la société aux exigences du marché, s'agissant de l'UE - les deux systèmes aboutissent au même résultat : confisquer la démocratie au profit de logiques abstraites qui, chacune à sa façon, fait litière des libertés politiques fondamentales que seul peut garantir le cadre national.

Ironie de l'histoire, c'est au moment où l'URSS, qu'on surnommait la « prison des peuples », commence à s'effondrer, que la Communauté européenne, conçue, paraît-il, comme une alternative au communisme, entame, au milieu des années 1980, l'évolution qui va la conduire à lui ressembler ! Coïncidence saisissante : tandis que, des quatre coins de l'empire soviétique, monte une revendication unanime à reprendre barre sur son destin grâce à des élections libres permettant à ses Républiques fédérées de désigner leurs représentants, et à ces représentants, de voter la loi, l'Europe qui a inventé la démocratie emprunte un chemin inverse en restreignant la liberté de ses peuples à choisir librement leurs destins.

## Lecture démocratique contre lecture impériale.

Avant de montrer comment, un bref rappel : jusqu'à l'Acte unique de 1987, il y avait deux lectures possibles du Traité de Rome :

- Une lecture *intergouvernementale* - celle imposée par de Gaulle, grâce au Compromis de Luxembourg (1966).
- Une lecture *fédéraliste* - celle de Jean Monnet et de Robert Schumann qui commence à s'imposer avec l'Acte unique et triomphe définitivement avec les traités de Maastricht (1993), Amsterdam (1997) et Lisbonne (2009).

La pratique intergouvernementale se fonde sur des *délégations* de souveraineté consenties et toujours *réversibles* ; la pratique fédéraliste non pas sur des délégations, mais sur des *transferts* de souveraineté, à vocation *irréversible*. Nous entrons alors dans une logique impériale, dans le sens d'*imperium*, qui signifie pouvoir mais aussi commandement. Or un commandement ne se discute pas, ne se divise pas. Il s'exerce non sur des citoyens mais sur des sujets. Et quand il s'étend à d'autres peuples, on appelle cela de l'impérialisme, car il est de la nature d'un empire de s'étendre toujours, en une sorte de fuite en avant. L'URSS en est morte. L'Europe aurait dû méditer la leçon.

Il n'en reste pas moins qu'en abandonnant la lecture démocratique qui prévalait à l'origine, pour adopter cette pratique impériale, la construction européenne, sous l'influence de Valéry Giscard d'Estaing et d'Helmut Schmidt puis de François Mitterrand et d'Helmut Kohl, est devenue fâcheusement soviétoïde. Une machine à déposséder les peuples de leurs souverainetés au profit d'un pouvoir hors contrôle. Un pouvoir qui secrète sa propre « finalité » au nom de principes élaborés par lui seul et qu'il entend imposer par des moyens laissés à sa discrétion.

## Une « finalité » abstraite qui autorise toutes les dérives

« Finalité » : retenez bien ce terme, omniprésent dans le droit communautaire. S'il ne devait y avoir qu'un point commun entre le droit européen et le droit soviétique - et nous verrons qu'il y en a beaucoup d'autres - ce serait celui-là. Dans le droit de l'ancienne URSS, tout était soumis à la finalité ultime de la construction du socialisme ; dans le droit de l'Union européenne, tout est soumis à la finalité de construire, je cite, « une union toujours plus étroite » entre les États-membres.

En quoi l'Acte unique de 1987 qui, je le rappelle, constitue le premier amendement au traité de Rome, entré en vigueur en 1993, est-il un tournant décisif ? Il est un tournant décisif en ce que, pour la première fois, il institue officiellement la Cour de Justice de Luxembourg comme l'interprète suprême de ce même traité. Or en quoi un traité a-t-il besoin d'être interprété ? Jusqu'alors, les traités internationaux, celui de Rome ou n'importe quel autre, étaient appliqués en fonction de ce qu'ils disaient et non à la lumière de telle ou telle interprétation. Or même si l'on accepte ce pouvoir d'interprétation offert à la Cour de Justice, ce qui n'a rien d'évident, la moindre des choses serait de connaître les critères qui président à ces interprétations. Contrairement, par exemple, à la Cour suprême des États-Unis, où les débats sont connus et les arguments minoritaires publiés, le secret des délibérations de la CJE est total. Comme l'étaient ceux du *Politburo* de l'Union soviétique. En ratifiant l'Acte unique, les Parlements nationaux ont donc accepté de voir leur liberté de faire la loi et les tribunaux leur capacité à dire le droit, soumises à la censure d'une autorité supérieure gouvernant au gré de sa jurisprudence, suivant des principes connus d'elle seule et variant au gré de sa volonté de puissance.

Comme dans l'ancienne Union soviétique, le droit public n'est plus soumis à des principes, mais sert d'instrument à une volonté de faire table rase du passé pour construire un édifice totalement nouveau. Ne devant rien à l'Histoire et tout à l'idéologie. Pour ce faire, on institue ce que les soviétiques appellent un « effet d'engrenage » et les eurocrates, disciples de l'école néo-fonctionnaliste américaine, le *spill over effect*. Ce qui signifie que lorsque la machine est enclenchée, elle a vocation à ne jamais s'arrêter. Clôturant, le 30 novembre 1989, un colloque du *Center for European studies* de Boston, Jacques Delors avait expliqué : « *Le secret de la construction européenne est celui d'une dialectique entre la force des engagements fondamentaux et le développement spontané de ses multiples effets d'engrenage* ». L'engrenage, voilà l'instrument qui permet à la *libido dominandi* des institutions communautaires de s'imposer sans résistance. Sans résistance car, bien évidemment, à l'insu du grand public, auquel on ne parle jamais de ces sujets, réputés trop compliqués... Si ce n'est pour qualifier de « populistes » ceux qui croient encore à la démocratie, et de « progressistes » ceux qui veulent la confisquer.

Deux exemples précis de cette confiscation subreptice. Que disaient, avant l'Acte unique, les articles 138 et 201 du Traité de Rome ? Ils disposaient que la Communauté agit par voie de recommandations, applicables à chaque État conformément à ses règles constitutionnelles respectives. Aucun doute, donc : dans le cadre du Traité de Rome, les Constitutions nationales restaient supérieures aux traités européens.

Mais que dit, vingt ans plus tard, l'article 99 de l'Acte unique ? Que la Communauté « arrête les dispositions touchant à l'harmonisation des législations fiscales (...) dans la mesure où cette harmonisation est nécessaire pour assurer l'établissement et le fonctionnement du Marché unique ». Ce qui est en contradiction totale avec l'article 34 de la constitution de 1958 qui dit que la loi votée par le Parlement fixe les règles concernant l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toute nature ».

Autre exemple : l'article 101 « nouveau » inséré dans le traité de Rome par l'Acte unique. Il dit que la Communauté arrête toute mesure « relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres qui ont pour objet l'établissement et le fonctionnement du marché

intérieur ». Or, il n'existe aucune législation nationale « ayant pour objet, l'établissement de ce marché intérieur ». Il s'agit simplement de la mauvaise traduction d'un texte anglais qui signifie « ayant une incidence » sur l'établissement de ce marché. Ce qui montre, au passage, que l'Acte unique n'a pas été rédigé en Français. Rien que par ces deux articles, introduits encore et toujours au nom de l'argument de finalité, la Communauté s'arroge un pouvoir de censure exorbitant sur les Parlements : les députés nationaux perdent ainsi la souveraineté qu'ils tiennent non seulement de leur élection mais aussi de la Constitution.

## Un coup d'état juridique fondateur

Pour être complet, il convient d'ajouter que ce coup d'État juridique est l'aboutissement d'une évolution ancienne, commencée dès les années 1960, mais que les gouvernements, et ceux du général de Gaulle en particulier, avaient étouffé dans l'œuf en refusant de se plier aux injonctions de la Cour de Justice des communautés et en imposant, comme je l'ai dit, une lecture intergouvernementale du traité, grâce à l'épreuve de force de Luxembourg, en 1965-1966. En clair, la France avait alors suspendu sa contribution à la CEE tant que les instances communautaires n'abandonnaient pas leur projet de généraliser les prises de décision à la majorité...

Mais, si l'on ose dire, le ver était dans le fruit puisque ce tournant de l'Acte unique était préparé par trois arrêts de la Cour de Justice, passés inaperçus du grand public parce que les médias acquis à la supranationalité européenne - en fait la plupart ! - se sont bien gardés de les relayer. Ces arrêts étaient pourtant d'une gravité exceptionnelle puisqu'ils autorisaient les Commissaires européens à ne pas faire ratifier leurs arbitrages par les parlements nationaux. Voire, dans certaines circonstances, à tenir pour nulles et non avenues les lois nationales contredisant les orientations retenues par la Commission !

- D'abord, l'arrêt Costa du 15 juillet 1964, proclamant qu'il « *est impossible pour les États de faire prévaloir contre l'ordre juridique communautaire une norme nationale unilatérale ultérieure* ».
- Ensuite l'arrêt *Internationale Handelsgesellschaft* du 17 décembre 1970, indiquant que « *les atteintes portées par un acte communautaire aux droits fondamentaux formulés par la Constitution d'un État membre (...) ne peuvent affecter la validité d'un acte de la Communauté.* »
- Enfin et surtout, l'arrêt Simmenthal du 9 mars 1978, enjoignant « *le juge national (à) appliquer les dispositions du droit communautaire en laissant au besoin inappliquée la législation nationale* »

Par ces trois arrêts, la Communauté qui deviendra bientôt l'Union européenne avec Maastricht, embrasse une conception impériale du droit. On tolère les droits nationaux, mais s'ils contredisent le droit d'en haut, celui de l'empire, on le laisse inappliqué et, au besoin, on demande aux juges de désobéir aux autorités nationales démocratiquement élues ! C'est ce coup d'État juridique que va entériner l'Acte unique en donnant tout pouvoir à la Cour de Justice pour interpréter les textes.

Or quand on s'intéresse de près aux textes fondateurs du droit soviétique, fixé pour l'essentiel en 1936 par le procureur Vychinski – le célèbre Vychinski des procès de Moscou – on est frappé de sa convergence avec l'idéologie qui préside aux décisions de la Cour de Justice européenne. Vychinski disait que le droit socialiste était inséparable du Plan, qui lui-même avait pour but d'édifier la société socialiste. Il devait donc être « utile » à la « Révolution ». La CJE, elle, défend un principe analogue, dit de « l'effet utile » : si une loi nationale n'est pas « utile » à l'édification de l'Europe unie, elle ne doit pas être appliquée. Le plus efficace est donc que les directives européennes prises par la Commission, s'appliquent directement en droit interne. D'où, ce que nous connaissons aujourd'hui : la transposition systématique des directives européennes en lois nationales directement applicables. C'est d'ailleurs ce qu'avait annoncé Jacques Delors, encore lui, le 1<sup>er</sup> juillet 1988 devant le Parlement européen : « Grâce à l'Acte unique, 80% des législations nationales seront bientôt d'origine européenne ». C'est fait ! En prenant les choses à l'envers, cela signifie donc que les élus du peuple n'ont plus leur mot à dire que sur 20% des sujets ! Qu'on s'étonne, après cela, des progrès de l'abstention...

Vous me direz peut-être que 20%, c'est mieux que dans l'ancienne Union soviétique où le pouvoir des élus au Soviet suprême était égal à zéro. Mais le processus est le même : on dénie au peuple et à ses élus le droit de s'exprimer dans un sens qui serait contraire ou simplement différent de la finalité souhaitée. Or cette référence constante à la *finalité* des traités est, je l'ai dit, typique de la conception totalitaire qui ne conçoit pas d'autre voie que celle choisie par les détenteurs du pouvoir. On doit s'en tenir coûte que coûte à la norme.

Avec l'Acte unique, c'est la norme imposée dans le cadre du marché unique ; avec Maastricht, c'est le pouvoir économique et monétaire des États, transféré au directoire de la Banque centrale européenne ; avec le traité d'Amsterdam de 1997, c'est la norme imposée en matière d'immigration, compétence retirée aux États pour être communautarisée, conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice. Et quand cette norme est contestée, que se passe-t-il ? L'empire intervient pour « normaliser ».

### **Brutale ou douce, la normalisation reste une brutalisation.**

« Normaliser », c'est le grand mot de l'URSS. À Budapest, en 1956, à Prague, en 1968, c'est l'Armée rouge qui intervient pour « normaliser » la situation. Cette situation, pourtant, n'a rien « d'anormal », puisque les Hongrois et les Tchèques ne demandent alors qu'une seule chose : des élections libres ! Cela et cela seulement. Mais c'est inacceptable pour l'empire soviétique qui ne veut pas courir le risque qu'arrive au pouvoir une majorité non communiste. En Pologne, en 1980, il n'y aura pas d'intervention armée, car le gouvernement de Varsovie fera le travail sans l'aide de Moscou dans le cadre de la doctrine Souslov, dite de la « souveraineté limitée » accordée aux bons élèves du Pacte de Varsovie. Mais le résultat sera le même : répression et « normalisation ».

J'entends déjà le contre-argument : l'Europe n'a jamais « normalisé » de cette façon-là. Certes, elle n'a jamais envoyé de chars contre les peuples rétifs. Quels chars, d'ailleurs ? Elle ne dispose pas – ou pas encore – de force armée, même si elle travaille à mettre sur pied une armée européenne... Mais elle procède autrement, pour obtenir le même résultat : elle a fait pression sur les gouvernements pour qu'ils fassent revoter les peuples qui lui disent « non » ... Jusqu'à ce qu'ils finissent par dire « oui ». Et quand ils persistent dans leur refus, on vide leur vote de tout contenu !

En juin 1992, par exemple, les Danois rejettent par referendum le Traité de Maastricht. Ils disent « non » à 51% alors que, deux semaines plus tôt, leurs députés avaient dit « oui » par 125 voix contre 25. Aussitôt, Bruxelles et les partis au pouvoir organisent une campagne d'intimidation – et même de harcèlement –, en faisant croire aux Danois que s'ils persistent, ils vont s'isoler et, en prime, s'appauvrir. Un an plus tard, les Danois voteront oui, de guerre lasse, à 56%.

En 2005, ce sont les Français et les Néerlandais qui disent « non » à la Constitution européenne. À 55% pour les premiers ; à 65% pour les seconds. Et ce qui se passe alors est un déni sans précédent de démocratie, du jamais vu dans des États réputés non communistes. L'Europe de Bruxelles, qui a senti passer le vent du boulet, fait bien pire que faire revoter les récalcitrants : elle fait démentir les peuples par leurs représentants, ce qui est une forfaiture, puisqu'un mandataire possède, par principe, moins de pouvoirs que son mandant ! Aucune importance : en 2006, un nouveau traité, dit « simplifié » – ce qui est un mensonge grossier car il fait plus d'une centaine de pages de plus et comporte une dizaine de protocoles additionnels ! – est mis sur les rails. En 2007, il est signé par les gouvernements des États-Membres et, en 2008, ceux qui le doivent, parmi lesquels la France, modifient leurs constitutions pour les mettre en conformité avec le nouveau traité. Et en 2009, ce traité, dit de Lisbonne, est ratifié par les Parlements sans que les peuples soient consultés. Ce jour-là, Nicolas Sarkozy a trahi les devoirs de sa charge. Il a « normalisé » la France sans demander leur avis aux Français. Pour mémoire, quand en 2019, soit quatorze ans plus tard, l'IFOP demandera aux Français ce qu'ils voteraient si on leur proposait à nouveau de ratifier la Constitution européenne, ils seront 57 % à se prononcer pour le « non ». Et 57% aussi contre Maastricht, alors qu'ils avaient voté pour, en 1992, à 50,8%... Seulement voilà : on ne leur demande plus leur avis !

## L'avertissement de Vladimir Boukovski

Ce n'est donc pas une coïncidence si, à l'occasion du referendum européen de 2005, l'ex-dissident soviétique Vladimir Boukovski, disparu en 2019, nous avait adressé, à nous autres Européens, cet avertissement solennel : « J'ai vécu dans votre futur, et ça n'a pas marché » ! Son dernier livre, intitulé *L'Union européenne, une nouvelle URSS ?* (Éditions du Rocher) est d'une stupéfiante actualité.

« Il est étonnant, écrit-il, qu'après avoir enterré un monstre, l'URSS, on en ait construit un autre, l'Union européenne ».

Et d'énumérer une série d'analogies frappantes :

- L'URSS était gouvernée par quinze personnes non élues qui se nommaient elles-mêmes et n'avaient de comptes à rendre à personne. L'UE est gouvernée par deux douzaines de personnes – en fait 27 commissaires européens – qui se réunissent à huis clos et ne rendent pas davantage de comptes.
- L'Europe possède son Parlement élu ? L'URSS avait elle aussi son soviet suprême, élu au suffrage universel qui adoptait sans discuter les décisions du Politburo. Certes, le Parlement européen peut renverser la Commission de Bruxelles (il l'a fait une fois, en 1999) ... Mais rien n'a changé pour autant ! Et comme au Soviet suprême, il n'y a pas de débat. Le temps de parole des députés est limité à une minute !
- L'URSS comptait des centaines de milliers de fonctionnaires, bien payés et bénéficiant d'une totale immunité ; l'Europe a ses eurocrates, soumis au même régime de faveur. Les décisions de ces fonctionnaires non élus décident de la vie de millions de citoyens sans qu'aucune majorité élue puisse s'y opposer.
- L'URSS a été créée par la violence et l'usage de la force armée. Pas l'UE. Mais pour imposer sa loi, elle use de contraintes économiques et juridiques qui ravalent les États au rang de simples exécutants. Leurs budgets sont contrôlés, censurés, amendés. La Commission peut empêcher des fusions d'entreprises, en obliger d'autres à être cédées, décider le démantèlement de services publics sans qu'aucun parlement national ait son mot à dire, etc.
- Pour continuer à exister, l'URSS n'a cessé de s'étendre. Tout comme l'UE, qui est passée de six membres en 1957 à 27 en 2013. Dès que son expansion a marqué le pas, elle s'est effondrée.
- Le but de l'URSS était de constituer une nouvelle entité, effaçant les identités et les histoires nationales pour créer une citoyenneté de substitution, la citoyenneté soviétique. Sur la dernière génération des cartes d'identités et des passeports, la citoyenneté européenne prime celle du pays d'origine, de la même façon que les symboles nationaux ont disparu des pièces et des billets de la monnaie unique...
- En URSS, existait le Goulag. Dans l'UE, existe un Goulag soft : le « politiquement correct » qui ostracise toute personne pensant hors des clous. On n'enferme pas les dissidents dans des asiles, mais on les exclut du débat démocratique.
- Enfin, en URSS, on proclamait que seul un État fédéral éviterait la guerre en Europe. C'était aussi le slogan des partisans du « oui » à Maastricht : l'Europe, c'est la paix. Sept ans après, l'OTAN bombardait Belgrade, capitale européenne s'il en est.

Inutile d'insister. La démonstration de Boukovski se passe de commentaires. Je terminerai seulement en rappelant la belle formule du grand historien Jean-Baptiste Duroselle, qui en avait fait le titre d'un de ses meilleurs essais : « *Tout empire périra* ». Ce que peuvent souhaiter les citoyens européens, c'est que l'empire sans visage de Bruxelles s'efface avec moins de convulsions que l'ancien empire soviétique !

**FIN**

\*\*\*

Texte mis à disposition sur le site du mouvement France Libre Vraie Europe à l'adresse <https://francelibrevraieeurope.fr>